

**9. ACCORD SUR LA CONSERVATION DES PETITS CÉTACÉS DE LA MER BALTIQUE,
DU NORD-EST DE L'ATLANTIQUE ET DES MERS D'IRLANDE ET DU NORD**

New York, 17 mars 1992

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29 mars 1994, conformément au paragraphe 5 de l'article 8.¹

ENREGISTREMENT: 29 mars 1994, No 30865.

ÉTAT: Signataires: 6. Parties: 10.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1772, p. 217; et C.N.338.1995.TREATIES-2 du 21 novembre 1995 (procès-verbal de rectification du texte authentique français).

Note: L'Accord a été approuvé à Genève lors de la Troisième réunion de la Conférence, tenue du 9 au 13 septembre 1991, des Parties contractantes à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à Bonn le 23 juin 1979 ("Convention de Bonn"), en vertu du paragraphe 4 de l'article IV de ladite Convention. L'Accord est ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'à son entrée en vigueur.

* L'Amendement à l'Accord (voir le Chapitre XXVII-9 a) sur ce site) entré en vigueur le 3 février 2008 a modifié le nom de l'Accord. L'Accord s'appelait précédemment "Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord".

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Allemagne.....	9 avr 1992	6 oct 1993	Pays-Bas (Royaume des) ²	29 juil 1992	29 déc 1992 AA
Belgique.....	6 nov 1992	14 mai 1993	Pologne		18 janv 1996 a
Danemark.....	19 août 1992	29 déc 1993 AA	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{3,4} ..	16 avr 1992	13 juil 1993
Finlande		13 sept 1999 a	Suède		31 mars 1992 s
France		3 oct 2005 a	Union européenne.....	7 oct 1992	
Lituanie.....		27 juin 2005 a			

Notes:

¹ "Tout État devenant Partie à l'Accord après l'entrée en vigueur d'un amendement sera, faute d'avoir exprimé une intention différente :

- a) considéré comme étant une Partie à l'Accord amendé; et
- b) considéré comme étant une partie à l'Accord non amendé par rapport à toute Partie qui n'est pas liée par l'Accord."

² Pour le Royaume en Europe.

³ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Bailliage de Guernesey. Pour le Bailliage de Jersey (notification reçue le 26 septembre 2002)

⁴ Le 9 septembre 2016, le Secrétaire général a reçu du

Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la notification suivante :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification de l'Accord par le Royaume-Uni soit étendue au territoire suivant :

île de Man

pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Accord à l'île de Man prendra effet le jour du dépôt de la présente notification...

